



ACADÉMIE de la  
GUADELOUPE  
RECTORAT

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Rectorat

### Division des Personnels Enseignants du 1<sup>er</sup> Degré

#### GESTION COLLECTIVE

Réf. MPM/AC - n° 10952

Dossier suivi par :  
Aude COMBE

Téléphone :  
0590 22 41 10

Télécopie :  
0590 22 41 16 / 41 17

Courriel :  
aude.combe@ac-guadeloupe.fr

Localisation :  
Site de Grand-Camp

Adresse postale :  
Boulevard de l'Union  
B.P. 480  
97 183 Les Abymes cedex



Les Abymes, le 12 novembre 2009

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

- M. l'Inspecteur d'Académie
- Mme. l'IEN Adjointe
- M. le Directeur de l'IUFM
- M. le Directeur du CRDP
- Mmes et MM. les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
- Mmes et MM. Les Principaux de Collège (SEGPA)
- Mmes et MM. les Directeurs d'Établissements Spécialisés
- Mmes et MM. les PEMFAIEN
- Mmes et MM. les Directrices et Directeurs des Ecoles Primaires
- Mmes et MM. les Professeurs des écoles
- Mmes et MM. les Institutrices et Instituteurs  
S/C de Mmes et MM. les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
- M. le Directeur du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault
- M. le Directeur de la Maison d'Arrêt de Basse-Terre

**Objet :** Stage de préparation au diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire (D.E.P.S.) année scolaire 2010-2011.

#### **Références :**

- Décret n° 89-684 du 18.09.1989 modifié portant création de diplôme d'Etat de psychologie scolaire ;
- Arrêté du 16-01-1991 relatif au diplôme d'Etat de psychologue scolaire ;
- Note de service n° 2009-0441 du 30.10.2009 / MEN DGESCO A1-1.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités de candidature pour le stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire au titre de l'année 2010-2011.

### **Conditions à remplir :**

Pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les conditions cumulatives définies à l'**article 3 du décret précité**, à savoir :

- Etre fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignant du premier degré (instituteur ou professeur des écoles) ;
- justifier de l'obtention de la licence de psychologie avant l'entrée dans le cycle de formation ;
- avoir effectué trois **années (3) de services effectifs d'enseignement à temps complet dans une classe avant l'année de la formation.**

**NB** : Ne sont pas considérés comme enseignement dans une classe les services effectués en qualité de « faisant fonction » de psychologue scolaire, chargé de rééducation ou d'éducateur en internat.

En outre, seront retenus en priorité, dans l'intérêt du service, les candidats ayant encore au moins trois années de services à effectuer.

### **Constitution des dossiers :**

Les dossiers de candidature devront comporter **obligatoirement** :

- un curriculum vitae [CV] retraçant le cursus professionnel et universitaire, les formations suivies et, le cas échéant les publications réalisées ;
- la copie de licence de psychologie ou l'attestation d'inscription à la licence ;
- un état des services ;
- une lettre de motivation dûment argumentée ;
- une enveloppe libellée à l'adresse du candidat, affranchie au tarif postal en vigueur ;
- *la fiche d'engagement à exercer les fonctions de psychologue scolaire ci-jointe ;*
- *la fiche de renseignements ci-jointe.*

### **Choix du centre de formation et affectation des candidats :**

Les candidats doivent faire acte de candidature pour le centre de formation le plus proche de leur résidence administrative, en l'occurrence pour le département de la Guadeloupe, l'IUFM d'Aquitaine, centre de formation de Bordeaux en collaboration avec l'Université de Bordeaux II.

**NB** : Tout autre souhait d'affectation doit faire l'objet d'une demande de dérogation écrite, motivée soumise à l'avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (I.A.-D.S.D.E.N).

Liste des IUFM et universités agréés pour assurer la préparation au DEPS :

\* IUFM d'AIX-MARSEILLE, en collaboration avec l'Université d'AIX-MARSEILLE I;

\* IUFM d'AQUITAINE, en collaboration avec l'Université de BORDEAUX II;

\* IUFM de GRENOBLE, en collaboration avec l'Université de GRENOBLE II;

\* IUFM du NORD-PAS-DE-CALAIS, en collaboration avec l'Université de LILLE III;

\* IUFM de LYON, en collaboration avec l'Université de LYON II;

\* IUFM de PARIS, en collaboration avec l'Université de PARIS V.

### **Transmission et traitement des dossiers :**

**Les dossiers complets de candidature accompagnés de l'avis motivé de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Circonscription [avis formulé sur papier libre, daté, signé et revêtu du cachet de l'autorité signataire] doivent être adressés pour avis à l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés [IEN-ASH], Monsieur André GRENIER, sis Espace Rocade Grand-Camp, 97 142 ABYMES, téléphone 05.90.21.70.22, pour le 18 décembre 2009 délai de rigueur sous peine de non acceptation du dossier.**

La liste des candidats potentiels proposés par le département de la Guadeloupe est établie après consultation de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

Puis, transmise simultanément au centre de formation concerné et à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du Ministère de l'Education Nationale.

La liste des candidats admis à suivre le cycle de formation conduisant au DEPS au titre de l'année 2010-2011, ainsi que leur répartition dans les différents centres de formation est arrêtée par le Ministre de l'Education Nationale, après consultation de la Commission Administrative Paritaire Nationale.

### **Engagement à exercer les fonctions de psychologue scolaire :**

Les candidats s'engagent à exercer, à l'issue, de la formation, les fonctions de psychologue scolaire pendant trois années [3] consécutives dans le département où l'admission en stage a été prononcée.



### **Pièces jointes :**

- Fiche de renseignements
- Engagement à exercer les fonctions de psychologue scolaire.